Nations Unies A/64/L.15

Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 49 de l'ordre du jour
Culture de paix

Comores, Kazakhstan, Pakistan et Philippines : projet de résolution

Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme[1], en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant ses résolutions 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, 57/6 du 4 novembre 2002 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010, 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 59/23 du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions, 61/17 du 20 novembre 2006 sur l'Année internationale de la réconciliation, 2009, 62/155 du 18 décembre 2007 sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, 63/113 du 5 décembre 2008 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 et 63/181 du 18 décembre 2008 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Rappelant également sa résolution 63/22 du 13 novembre 2008 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et le rôle de chef de file joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans les préparatifs de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, en 2010,

Ayant à l'esprit la contribution précieuse que le dialogue entre les civilisations peut apporter pour mieux prendre conscience des valeurs communes à l'ensemble du genre humain et mieux les comprendre,

---

[1] Résolution 217 A (III).

Merci de recycler

Constatant que le dialogue interreligieux et interculturel a beaucoup contribué à l'enrichissement des cultures et des confessions ainsi qu'à une meilleure entente, à la promotion de la tolérance et à l'amélioration des relations entre les nations d'une manière générale,

Saluant les diverses initiatives synergiques et toutes étroitement liées aux niveaux national, régional et international, ainsi que les efforts engagés par le système des Nations Unies, qui visent à promouvoir et intensifier le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations[2],

Se félicitant des diverses activités organisées pour célébrer l'Année internationale de la réconciliation, 2009[3],

Consciente qu'il faut appuyer davantage les activités destinées à promouvoir le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations de manière à renforcer la stabilité et la cohésion sociales dans les communautés diverses et à créer, à l'échelle mondiale, un environnement propice au respect, à l'entente mutuelle et à la paix[4],

Se félicitant de la décision prise dans la résolution 47 adoptée le 23 octobre 2009 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-cinquième session, et dans laquelle la Conférence a approuvé le plan d'action préliminaire pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010,

Affirmant qu'il importe de soutenir les efforts visant à ce que toutes les parties prenantes participent au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations, dans le cadre des initiatives prises dans ce sens aux différents niveaux,

Sachant que toutes les religions sont attachées à la paix,

1. *Affirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions constituent des volets importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix[5];

---

[2] Le quatrième Dialogue Asie-Pacifique sur la coopération interconfessionnelle au service de la paix et de l'harmonie, tenu à Phnom Penh du 3 au 6 avril 2008; la troisième édition du Global Inter-Media Dialogue, tenue à Bali (Indonésie) les 7 et 8 mai 2008; la Conférence mondiale sur le dialogue, tenue à Madrid du 16 au 18 juillet 2008; la sixième Assemblée générale du Forum public mondial « Dialogue des civilisations », tenue à Rhodes (Grèce) du 9 au 13 octobre 2008; le cinquième Dialogue interconfessionnel de la région Asie-Pacifique, tenu à Perth (Australie), du 28 au 30 octobre 2009; l'assemblée du Parlement des religions du monde, qui sera organisée à Melbourne (Australie), du 3 au 9 décembre 2009; le troisième Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, tenu à Astana les 1er et 2 juillet 2009, avec la participation et l'assistance technique du système des Nations Unies; le cinquième Dialogue interreligieux de la Réunion Asie-Europe, organisé à Séoul du 23 au 25 septembre 2009; le troisième Forum de l'Alliance des civilisations qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 27 au 29 mai 2010; et la Réunion ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix et le développement, qui se tiendra à Manille en avril 2010.

[3] Résolution 61/17 de l'Assemblée générale.

[4] Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-cinquième session, Paris, 6-23 octobre 2009* (à paraître).

[5] A/64/325.

3. *Prend note* de l'action en faveur du dialogue interreligieux que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de ses efforts de promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, ainsi que d'activités ayant trait à une culture de la paix, se félicite que cette organisation s'attache à prendre des mesures concrètes sur les plans mondial, régional et sous-régional, et salue son projet phare de promotion du dialogue interconfessionnel;

4. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme[1] et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international, le caractère universel de ces droits et libertés étant incontestable;

5. *Encourage* la promotion du dialogue entre les médias de toutes les cultures et civilisations, souligne que chacun a droit à la liberté d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte certaines obligations et responsabilités et peut par conséquent être soumis à certaines restrictions, mais seulement à celles qui sont prescrites par la loi et nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la moralité ou de la santé publique[6];

6. *Encourage* les États Membres à continuer d'examiner, selon qu'il conviendra, des initiatives visant à mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension, la coopération et les échanges interreligieux et interculturels, notamment les idées émises au cours du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, qui s'est tenu les 4 et 5 octobre 2007, en particulier celle d'améliorer le dialogue entre les religions du monde;

7. *Encourage également* les États Membres à envisager d'adhérer à la Déclaration de 2005 sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix[7], et prend note de la quatrième Réunion ministérielle sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix tenue à New York le 25 septembre 2009;

8. *Prie* le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session d'organiser un débat thématique sur l'entente entre les religions, les cultures et les civilisations, et invite les dirigeants des principales religions du monde et les représentants d'associations religieuses à y participer;

9. *Engage* les États Membres, dans le prolongement de la célébration de l'Année internationale de la réconciliation, 2009, à continuer de promouvoir la réconciliation afin de contribuer à la paix et au développement durables, y compris grâce à des mesures de réconciliation comme le pardon et la compassion;

10. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en tant qu'organisme chef de file pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, à promouvoir le plan d'action relatif à

---

[6] Voir art. 19, par. 2 et 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [résolution 2200 A (XXI)], annexe.

[7] Voir A/60/383.

la célébration de l'Année et encourage les États Membres, toutes les organisations et institutions et la société civile qui œuvrent au rapprochement des cultures à s'associer à cette célébration afin de manifester leur ferme attachement au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations[4];

11. *Prie* le Secrétaire général d'organiser une manifestation spéciale pour marquer le lancement de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, dans la limite des ressources disponibles;

12. *Demande* que soit renforcé le rôle de coordonnateur joué par le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, pour lui permettre de continuer à coopérer et à coordonner ses activités avec les entités compétentes du système des Nations Unies et de coordonner leur contribution au processus intergouvernemental;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport détaillé sur les différentes initiatives relatives au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations, notamment celles qui ne figurent pas dans le rapport présenté à sa soixante-quatrième session[5], et, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour le dialogue entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix, en faisant fond sur les informations contenues dans son rapport[5] et en s'inspirant des initiatives pertinentes qui auront été prises au cours de l'année 2010.